



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

TABLEAU SYNTHETIQUE DES AVIS AMENAGEMENT EXAMEN

DIPLOMES	Avis médecin désigné CDAPH	Comment
De l'Education nationale : Brevet, bac, BTS prépa grande école... CAP, BEP , bac pro .	OUI Dossier support de demande sur le site de l'académie	Elève dans le secteur public : Médecin scolaire des établissements concernés : demande déposée à l'établissement Elève dans le secteur privé ou candidat CNED : Médecin de la MDPH
Du ministère de l'agriculture ou de la Culture	OUI Dossier support de demande du ministère de l'Agriculture	Elève dans le secteur public : Médecin scolaire des établissements concernés : demande déposée à l'établissement Elève dans le secteur privé ou candidat CNED : Médecin de la MDPH
Diplômes de l'enseignement supérieur (licence, master, doctorat, grandes écoles)	OUI	Relève en général des avis des médecins du service de médecine universitaire
Diplômes d'Etat Infirmier	OUI Normalement diplôme relevant de l'ARS	Peut relever des avis des médecins du service de médecine universitaire si convention avec l'établissement.
DE d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur	OUI Normalement diplôme relevant de l'ARS	Médecin désigné par la CDAPH/ médecin de la MDPH

kinésithérapeute, de pédicure podologue et de psychomotricien pour l'admission aux écoles		
Autres cas : concours de la fonction publique ; formation professionnelle*... <i>*Pour les formations AFPA les demandes sont étudiées au cas par cas.</i>	NON. relève des dispositions du code du travail. Le plus souvent le candidat doit produire un notif de RTH ou autres notifications de CDAPH et c'est l'autorité organisatrice qui décide des aménagements.	En général les administrations concernées délivrent la liste des documents à produire.